

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Pièce n°8 : incidences notables sur l'environnement

SAS 3MSH

La Chapelle-Largeau

63 Les Broses

79 700 MAULEON

Projet :

**Développement d'une unité de méthanisation
agricole**

Rubrique ICPE concernée :

Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute

Une grande partie des informations ont déjà été abordées dans le document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l’arrêté ministériel (pièce n°2).

1. DISTANCES D’IMPLANTATION

1.1. Distance d’implantation réglementaire par rapport aux cours d’eau et points d’eau

L’arrêté du 17 juin 2021, relatif aux installations de méthanisation, interdit l’implantation de l’installation (bâtiments, stocks matières entrantes et digestat, méthaniseur) à moins de 35 m des puits et forages de captage d’eau extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des rivages et des berges des cours d’eau, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l’alimentation en eau potable. Cette disposition va dans le sens d’une protection de la ressource en eau.

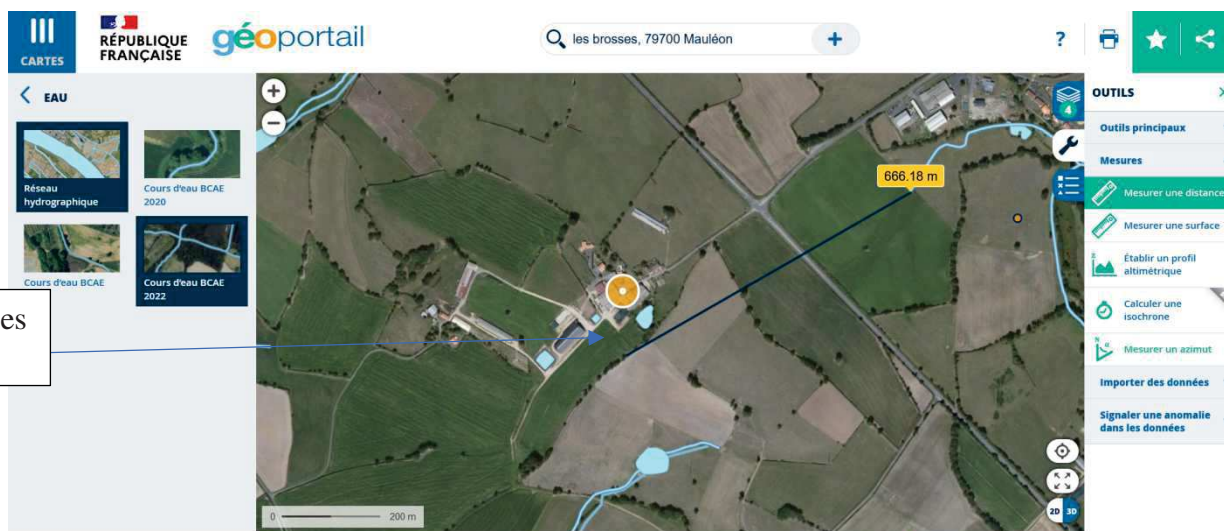
1.1.1. Unité de méthanisation

Dans le cadre de la SAS 3MSH, il n’y a aucun cours d’eau ni fossé à moins de 35 m des installations.

Dans le département des Deux-Sèvres, la carte de la DDT 79 ne permet pas de visualiser les cours d’eau à proximité de la SAS, cette partie du territoire ne semble pas être visible sur le site.



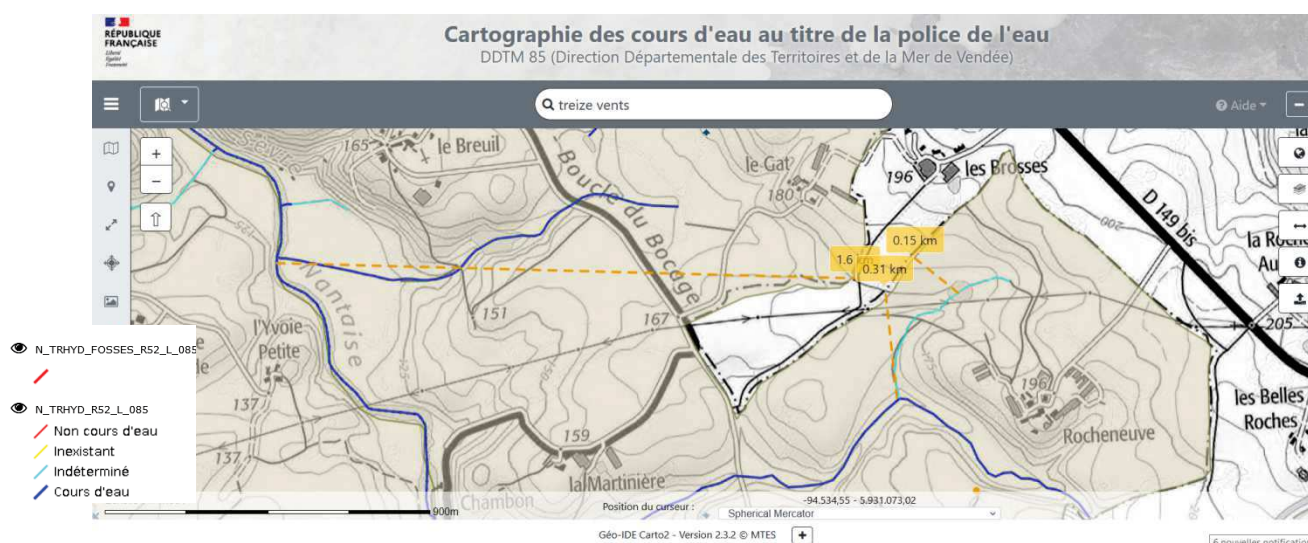
L’information est cependant présente sur le site Géoportail, où est indiqué la présence d’un cours d’eau situé à plus de 666 m de la SAS.



Les Brosses
Mauléon

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Dans le département de la Vendée, le cours d’eau le plus proche est la Sèvre Nantaise, situé à 1,60 km du site à l’Ouest. Un fossé est également présent à 310 m et un autre qualifié comme « indéterminé » par la DDT 85 à 150 m.



Source : DDTM 85 - <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>

La distance de 35 m est donc tout à fait respectée sur le site de la SAS 3MSH.

1.1.2. Stockages déportés

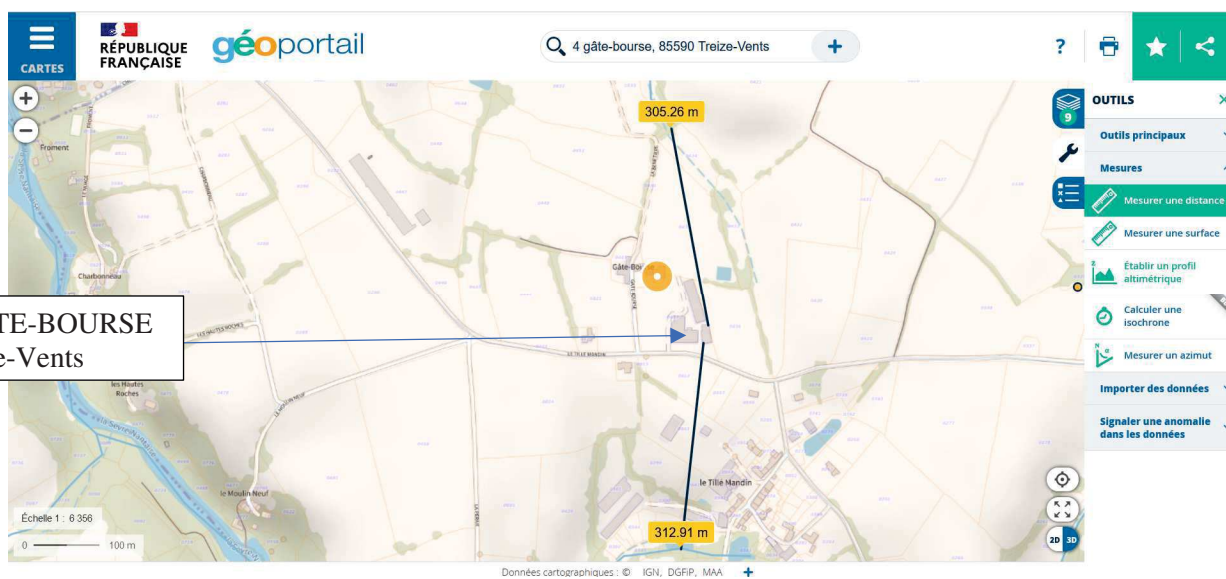
- Fumière existante - Site du GAEC GATE-BOURSE – La Noue de Gâte-Bourse – 85 590 Treize-Vents

Le GAEC GATE-BOURSE dispose d’ouvrages existants, dont une fumière de 280 m² pour le digestat solide.

Un cours d’eau classé BCAE est situé à 98 m de la fumière, c’est le cours d’eau le plus proche. Un second est situé au Nord à plus de 305 m de la fumière qui permettra de stocker le digestat solide. On retrouve également la Sèvre Nantaise, située à près de 745 m à l’Ouest. La distance de 35 m est donc tout à fait respectée sur le site de Gâte-Bourse.



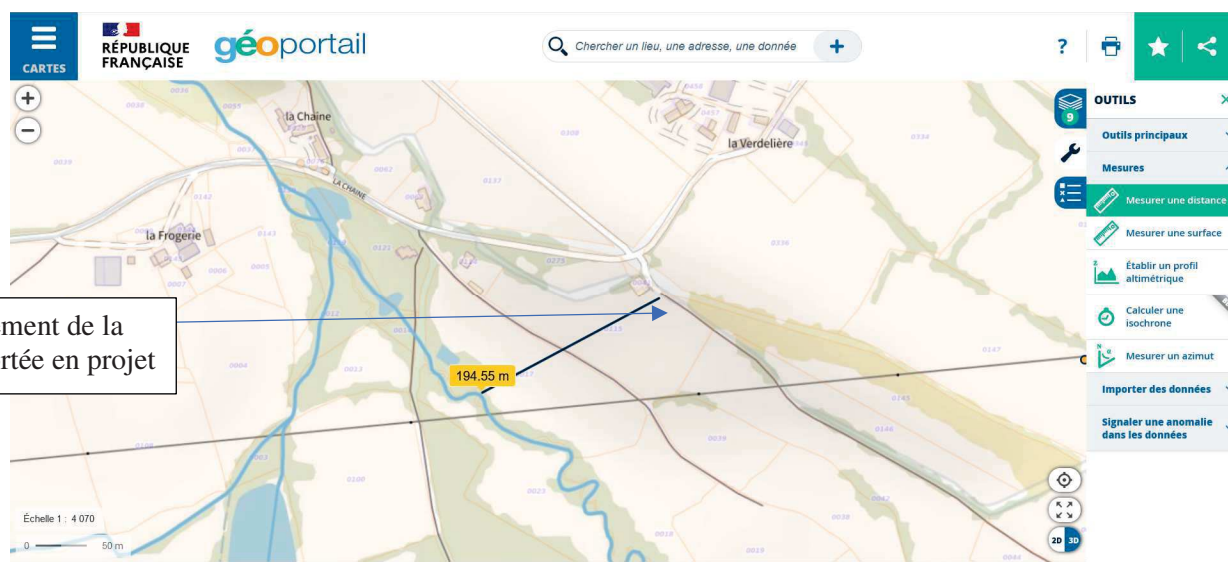
Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

- Poche déportée – L’Arsicot – 79 700 Mauléon

De même pour la poche déportée qui sera installée sur une parcelle appartenant au GAEC Les Brosses, sur la commune de Mauléon au lieu-dit l’Arsicot, aucun cours d’eau n’est présent à moins de 35 m. Le plus proche est localisé à plus de 194 m à l’Ouest.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

- Poche déportée – La Barbière – 79 700 ST AMAND SUR SEVRE

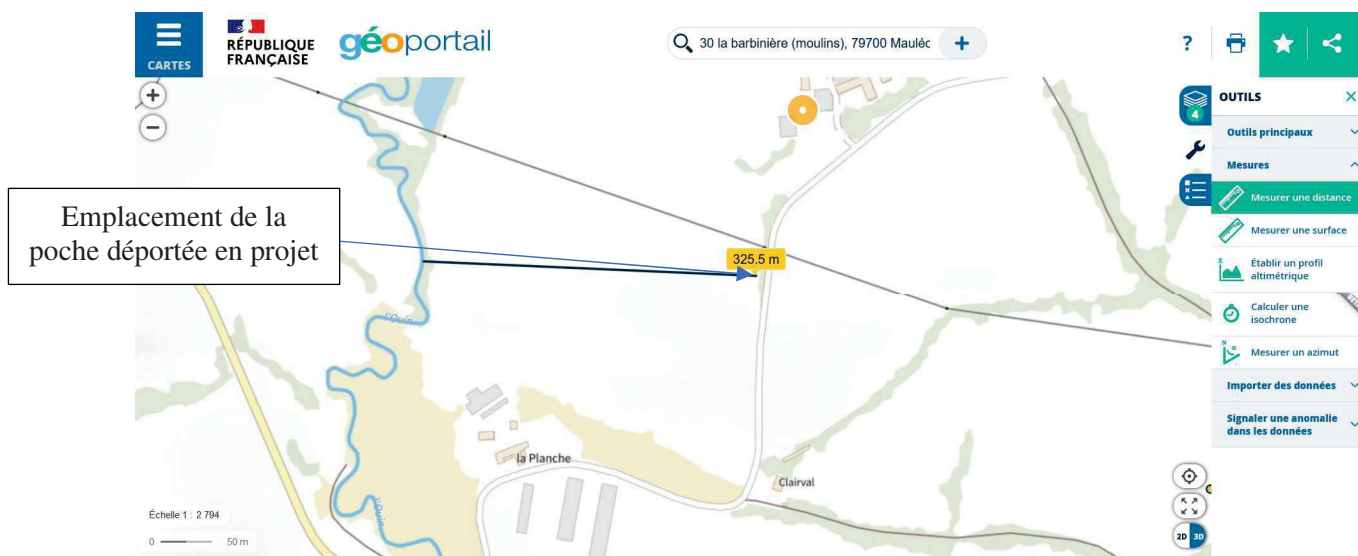
Sur le site de la Barbière, aucun cours d’eau n’est présent à moins de 35 m de l’emplacement de la poche en projet. Le plus proche est localisé à plus de 135 m à l’Ouest.



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

- Poche déportée – La Barbinière - Moulin - 79 700 MAULEON

Enfin, sur le site de la Barbinière, comme précédemment, aucun cours d’eau n’est présent à moins de 35 m de l’emplacement de la poche en projet. Le plus proche est localisé à plus de 350 m à l’Ouest (L’Ouin).



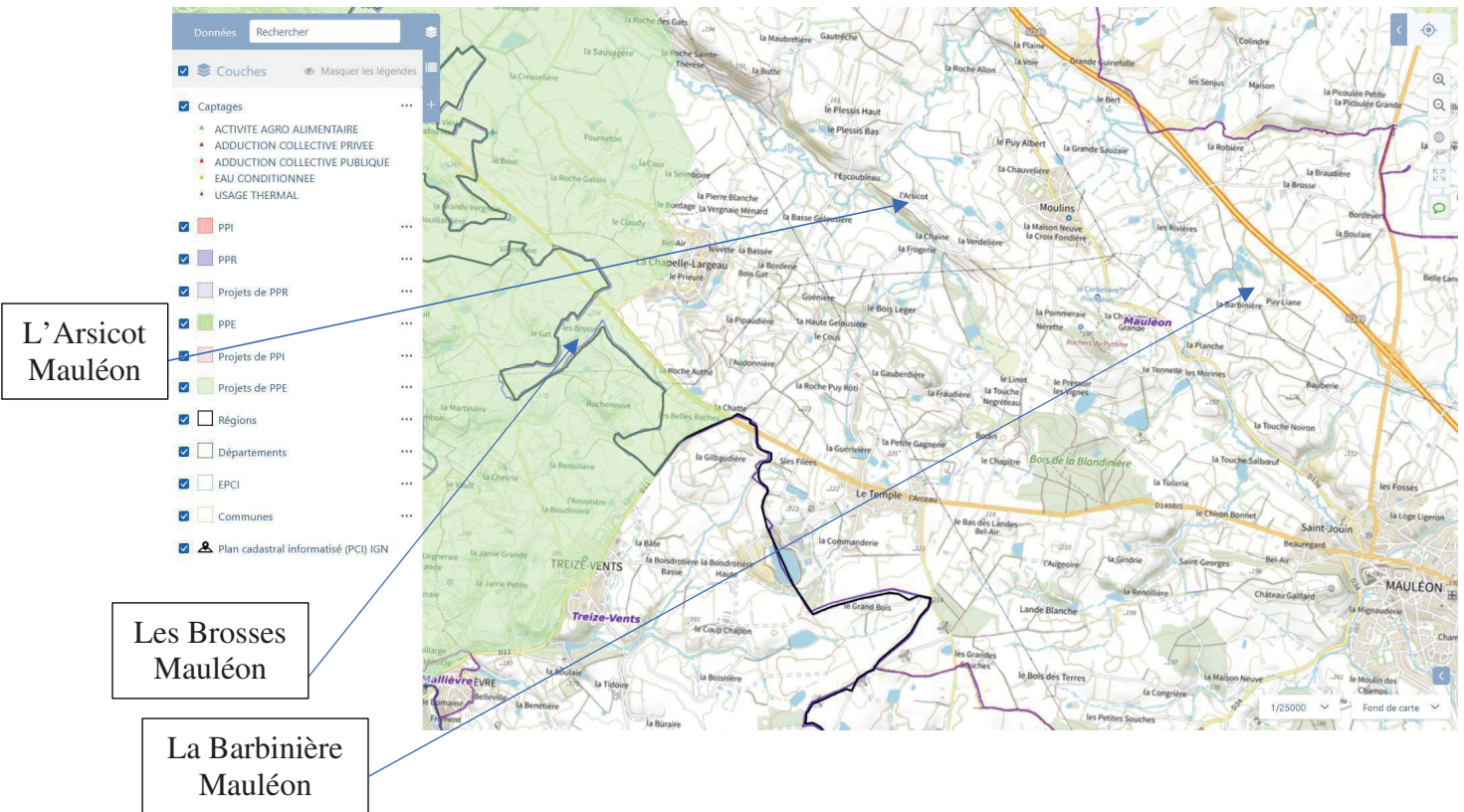
Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1.2. Zone de captage AEP

1.2.1. Unité de méthanisation

La commune de Mauléon est concernée partiellement par une zone de protection éloignée de captage AEP, il s'agit du captage d'eau au barrage des Trois Rivières sur la commune du Longeron (49), qui couvre une surface totale de 757 km² (cf. cartographie ci-dessous).

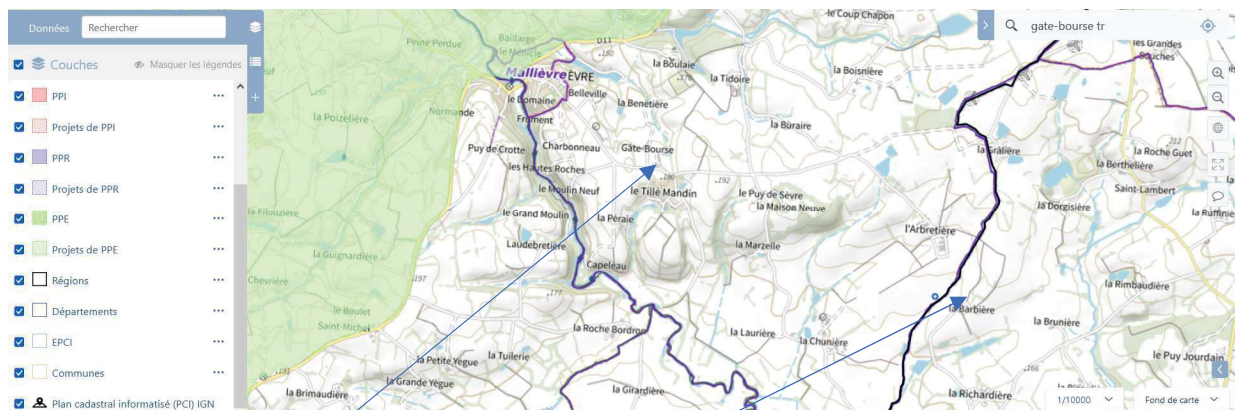
Le site de la SAS 3 MSH se situe dans ce périmètre, dans lequel il n'y a pas de restriction concernant l'épandage de digestat. L'unité n'est cependant pas concernée par le périmètre de protection rapprochée.



Source : <https://carto.atlasante.fr>

1.2.2. Stockages déportés

En ce qui concerne les stockages déportés, aucun des sites n’est situé dans une zone de captage, comme le montre la carte ci-dessous et la carte du paragraphe 1.2.1. ci-dessus.



Source : <https://carto.atlasante.fr>

1.3. *Distance d'implantation réglementaire par rapport aux habitations*

Il faut rappeler qu'il n'y a pas de nouvelles constructions sur l'unité dans le cadre du développement de la SAS 3 MSH. L'unité a obtenu son accord de permis de construire le 2 avril 2021. L'ensemble des tiers sont situés à plus de 50 m conformément à l'arrêté du 12 août 2010 dans son article 6, relatif aux installations de méthanisation, en vigueur lors du dépôt et de l'accord du permis de construire et du dépôt du dossier de déclaration ICPE.

Le nouvel arrêté du 17 juin 2021 stipule que « l'unité de méthanisation est implantée à plus de 200 mètres des habitations occupées par des tiers, y compris les lieux d'accueil relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, à l'exception des équipements ou des zones destinées exclusivement au stockage de matière végétale brute ainsi qu'à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des logements dont l'exploitant ou le fournisseur de substrats de méthanisation ou l'utilisateur de la chaleur produite a la jouissance ».

Cf. pièces 19 à 21 : plan de masse

La fumière existante qui servira pour le stockage de digestat et les poches de stockage en projet seront situées à moins de 200 m de tiers. Ainsi, une demande d'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation a été réalisée dans le dossier – pièce n°3.

2. UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1. *Prélèvement d'eau*

Les intrants qui alimenteront le digesteur sont constitués d'intrants solides (fumiers, fientes, substrats végétaux) et d'intrants liquides qui permettront la dilution de ces matières avec un taux de matière sèche importante. Ces intrants liquides sont du lisier de bovin provenant du GAEC Les Brosses et du digestat liquide provenant de la recirculation de l'unité de méthanisation, leur volume sera de 4500 m³/an.

Il n'y aura donc aucun ajout d'eau dans l'unité de méthanisation, préservant ainsi la ressource en eau.

2.2. *Aspects géotechniques*

La mise en place de l'unité de méthanisation nécessite des mouvements de sols, néanmoins peu importants. Les déblais provenant de la mise en place du digesteur et du bassin de rétention des eaux pluviales sont réutilisés et mis en remblais sur le site pour réaliser le merlon de rétention ainsi que pour la réalisation d'éléments paysagers sur le site.

La terre végétale est soigneusement stockée pour être épandue en fin de travaux sur les espaces verts.

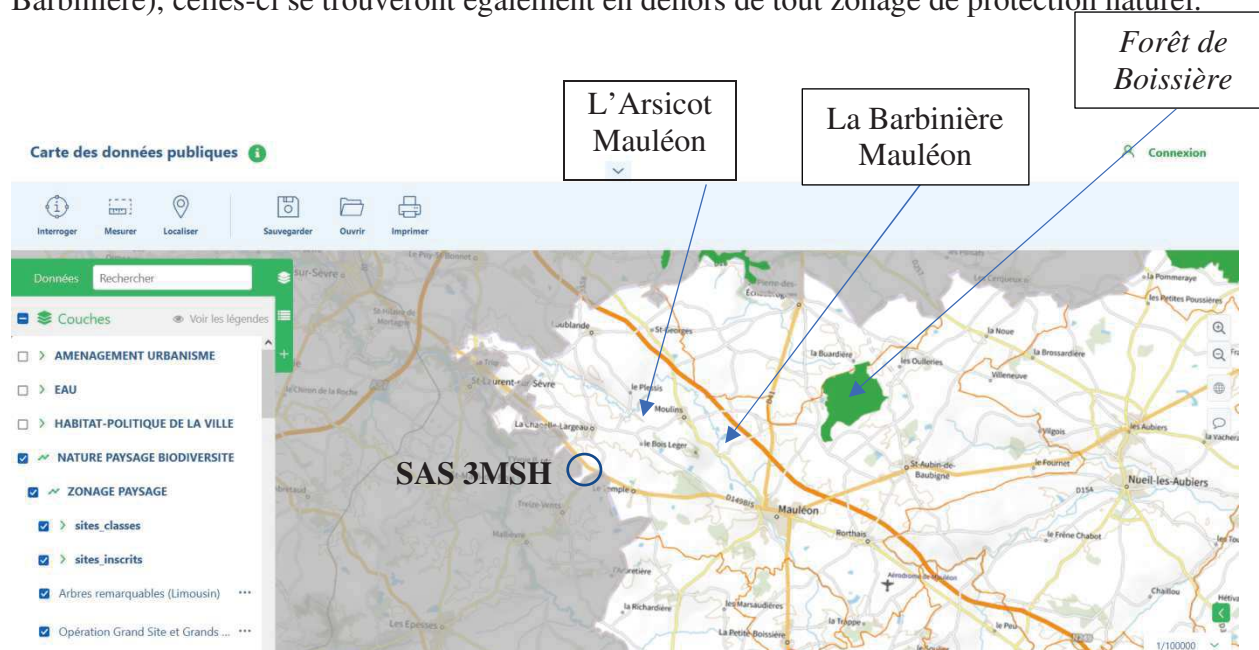
Le calage altimétrique du projet a été réalisé en optimisant les déblais / remblais afin d’éviter l’évacuation des déblais et l’apport de matériaux granulaires nécessaires aux remblais.

3. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

L’unité de méthanisation en cours de construction est implantée sur des parcelles agricoles adjacente au GAEC Les Brosses, sur laquelle sont implantés des silos ensilage du GAEC. Ces parcelles ne présentent pas d’enjeu écologique particulier puisqu’aucunes zones de protection naturelles n’est présentes sur le site telles que NATURA 2000, ZNIEFFs ou autres zonages.

Dans le département des Deux-Sèvres, la zone de protection la plus proche du site est une ZNIEFF de type 1 située à l’Est de la commune de Mauléon, à plus de 9 km du site des Brosses. Il s’agit de la *forêt de Boissière* (identifiant : 540015620).

En ce qui concerne les poches déportées en projet sur la commune de Mauléon (L’Arsicot, La Barbinière), celles-ci se trouveront également en dehors de tout zonage de protection naturel.

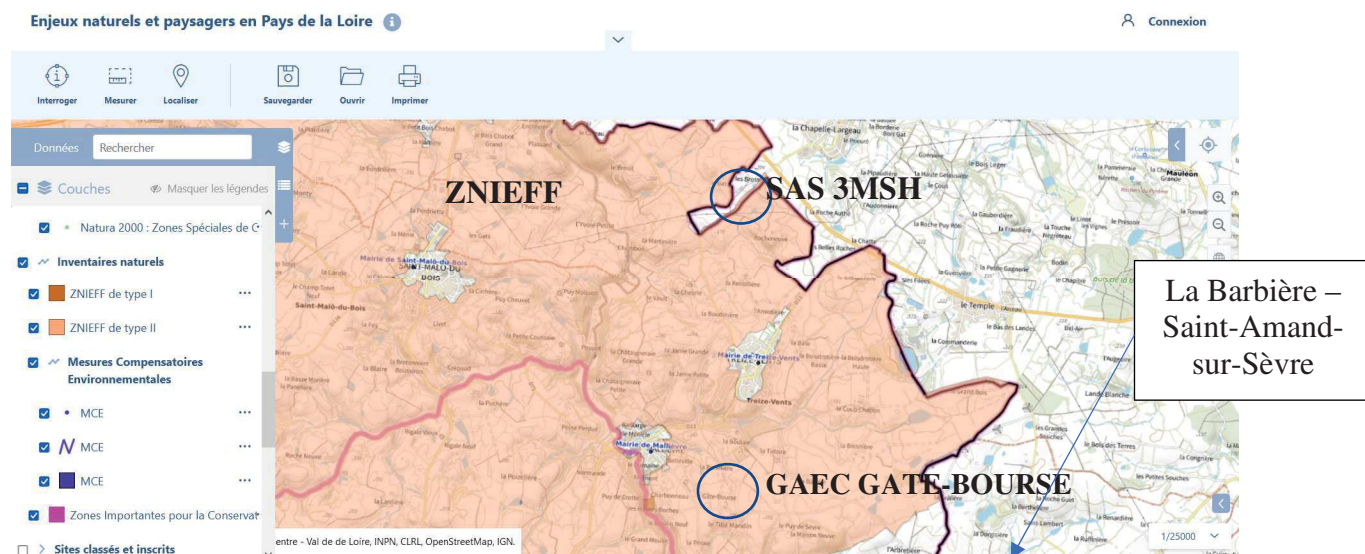


Source : Nouvelle-Aquitaine : Carte interactive des données publiques de la DREAL

Le département de la Vendée présente une ZNIEFF de type 2 très étendue sur une surface de 31581 ha, concernant ainsi une partie importante du territoire. Il s’agit des *Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise* (identifiant : 520616288), caractérisées par une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides, bois, pâturages, prairies humides à tourbeuses, affleurements rocheux constituent les milieux les plus intéressants. Plusieurs espèces patrimoniales d’insectes ont été dénombrées ainsi que 32 espèces de plantes. Cet ensemble de milieux reste très riches malgré la mise en culture et l’extension des bourgs.

La zone entoure de part et d’autre le site des Brosses qui reste cependant en dehors de la zone, qui ne concerne pas le département des Deux-Sèvres. L’unité de méthanisation reste donc située en dehors de toute zone de protection naturelle.

Le GAEC GATE-BOURSE, où sera stocké du digestat, se situe dans la ZNIEFF, qui recouvre une zone étendue du département de la Vendée. Il s’agit d’ouvrages de stockage existants implantés sur une exploitation agricole en fonctionnement depuis de nombreuses années, aucune nouvelle construction ne sera réalisée sur le site, n’engendrant aucune nuisance supplémentaire. Enfin, la poche en projet sur la commune de Saint-Amand-sur-Sèvre sera située en dehors d’une zone naturelle.



Source : Pays de la Loire : Carte interactive des données publiques de la DREAL

4. MAITRISE DES NUISANCES

L’ensemble des nuisances potentielles pouvant provenir du site de méthanisation ainsi que les mesures associées pour les réduire ou supprimer sont traités dans la pièce n°2 : : document justifiant le fonctionnement des installations en conformité avec les prescriptions générales édictées par l’arrêté ministériel :

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| - Bruits et trafic routier | Art. 50 |
| - Odeurs | Art. 49 |
| - Dispositif de rétention | Art. 30 |
| - Epandage des digestats | Plan d’épandage |
| - Gestion des déchets | Art. 51 |
| - Intégration paysagère de l’unité | Art. 8 |